

BUDGET PRINCIPAL PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Désormais dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses selon la répartition suivante :

Fonctionnement - Recettes et Dépenses	2 374 762 €
Investissement - Recettes et Dépenses	2 217 640 €

Pour un total de **4 592 402 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 1 675 332 €.

- *Si l'on enlève comme le veut la règle les atténuations de charges (remboursement assurances du personnel – compte 6419 et de produits chapitre 014, ce montant s'élève à 1 608 732.88 €*
- Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant de 503 173 €.

Les principaux postes de dépenses concernent la restauration scolaire, ainsi que l'entretien de la voirie, l'achat de fournitures et matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments, des espaces et équipements publics ainsi que la maintenance des installations.

- Les dépenses de personnel

Ce chapitre est en augmentation. L'explication est la suivante :

- Une anticipation de la possible disparition des contrats aidés,
- La pérennisation de certains emplois,
- La période de transition de recrutement du policier municipal qui nécessite le versement de deux traitements durant une partie de l'année 2017.
- Le recrutement d'un responsable des services techniques.

Ce poste représente 48.33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les participations et subventions versées
 - Ce chapitre englobe les indemnités des élus,
 - La contribution au service d'incendie et de secours,
 - Les subventions aux associations et CCAS.

- Les intérêts d'emprunts
 - Ce poste est en diminution à 102 000 € car la commune n'a pas réalisé d'emprunt depuis le début de cette mandature.

Le virement de la section de fonctionnement mesure la capacité de la commune à poursuivre sa politique d'investissement et s'élève à 699 430 € soit près de 30 % du budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts ménages

Le produit fiscal attendu pour 2017 est évalué à 858 257 € en tenant compte d'une variation de taux de 0,9 %.

- La Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution au redressement des finances locales se poursuit et la commune verra sa dotation globale de fonctionnement diminuer.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement brutes intégralement autofinancées, inscrites au budget s'élèvent à 1.475 M€ et sont réparties comme suit :

OPERATION	REPORT	BP	TOTAL
ACQUISITION DE MATERIEL	1 625,27 €	86 826,92 €	88 452,19 €
TRAVAUX DE VOIRIE		205 000,00 €	205 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC		5 000,00 €	5 000,00 €
ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES		20 000,00 €	20 000,00 €
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	3 382,80 €	21 617,20 €	25 000,00 €
AMENAGEMENT NORD DU BOURG	16 760,12 €	566 539,88 €	583 300,00 €
BORNES ET DEFENSE INCENDIE		5 000,00 €	5 000,00 €
FOSSES HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTS EXTERIEURS	9 730,10 €	19 829,90 €	29 560,00 €
PLAN LOCAL D'URBANISME	7 119,60 €	1 380,40 €	8 500,00 €
CANTINE ET SELF	150 256,95 €	15 243,05 €	165 500,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	109 500,00 €	2 000,00 €	111 500,00 €
REHABILITATION PATRIMOINE COMMUNAL		7 000,00 €	7 000,00 €
BIODIVERSITE		80 820,00 €	80 820,00 €
ECOLE NUMERIQUE		20 000,00 €	20 000,00 €
SECURISATION ECOLE ELEMENTAIRE		12 575,00 €	12 575,00 €
INSTALLATION DE LOGEMENTS D'URGENCE		8 000,00 €	8 000,00 €
RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS		100 500,00 €	100 500,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	298 374,84 €	1 177 332,35 €	1 475 707,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissements proviennent

- Du versement de la section d'investissement,
- De l'excédent constaté à la clôture du Budget transport,
- De l'affectation de résultat de l'exercice antérieur
- Du FCTVA,
- Des aides de l'état, de l'agence de l'eau, du conseil départemental et de la C.A.F.